

Le mardi 9 mars, une délégation d'Unité SGP Police composée de Nicolas Comte, secrétaire général, de Frédéric Galéa et de Laurent Ysern du secteur Investigation a été reçue par Madame le Ministre de la Justice, Michèle Alliot Marie.

Nicolas Comte a exposé la position de l'organisation sur le projet de réforme du Code de Procédure Pénale. Il se félicite de cette initiative qui permet aux policiers d'exprimer concrètement les difficultés que cette réforme revêt.

Refonte du CPP

En préambule, Michèle Alliot Marie rappelle sa mission de refonte en profondeur du Code de Procédure Pénale. Globalement, il s'agit de revoir la rédaction de plus d'un millier d'articles, qui doivent être simplifiés, lisibles et compréhensibles.

Le texte doit être vu comme un document de travail évolutif et sans tabou

Le calendrier est fixé et nécessite, en préalable, deux mois consacrés à la concertation, Madame le Ministre souhaite au travers de ce dispositif, associer tous les acteurs qui ont à intervenir dans la procédure, dont les policiers. Dans ce sens, elle privilégie la discussion du texte, charge à chacun de souligner les cohérences ou incohérences, Elle nous propose donc de lui faire remonter nos analyses sous la forme d'amendements et chaque article qui pose problème doit faire l'objet d'une proposition de rédaction.

Concernant le calendrier, le volume du texte va nécessiter un découpage cohérent. Il est envisagé un travail en deux temps, dont une première partie du texte pourrait être présentée début juillet, étudiée par les assemblées à l'automne et finalisée courant 1er trimestre 2011. Une deuxième partie pourrait être examinée jusqu'au 2ème trimestre 2011.

« Afin d'être cohérents face aux obligations que nous imposent la LOPSSI et la RGPP, il est envisagé de réaliser des études d'impact au sein des différents services de la chaîne pénale. **Unité SGP Police rappelle sur ce point ses inquiétudes : « Il est nécessaire de privilégier la simplification de la procédure et d'être vigilants car la présence des avocats dans le déroulement de l'enquête ainsi que le transfert des charges du juge d'instruction en direction va entraîner une révolution dans la méthodologie ».**

Une nécessaire simplification

Nos collègues Officiers de Police Judiciaire ne doivent pas se voir contraints à plus de formalisme. **Ce serait un frein au déroulement de l'enquête.** Attention au déséquilibre potentiel que pourrait revêtir l'intervention de certains avocats. **Il sera nécessaire aussi de prendre sérieusement en considération**

l'état des locaux de garde à vue pour que les personnes puissent être retenues dans des conditions décentes.

Madame le Ministre nous précise que sa mission consiste à s'assurer que les droits de nos concitoyens soient respectés, ainsi que **la place de la victime préservée.** En parallèle, la réforme de l'aide juridictionnelle viendra compléter celle du CPP afin d'équilibrer le respect des droits des parties. **Unité SGP Police se félicite de la bonne volonté affichée du ministère de la justice et sera vigilant quant à l'évolution des contraintes engendrées par cette future réforme.**

En ce qui concerne la simplification de la procédure, nous sommes invités à faire des propositions, Madame le Ministre précise que nombre de procédures sont mises à mal, justement à cause d'un formalisme trop lourd. De même, dans le cadre du dialogue budgétaire et parlementaire, il sera fait état de l'impact de la réforme dans les différents services et on devra impérativement le prendre en compte dans les exercices budgétaires à venir car ne pas le faire minimiserait de fait l'effet de cette réforme quand bien même elle aurait recueilli le plus grand consensus.